

# C.I.A.S. DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

## Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration Lundi 25 septembre 2023 à 14h00

La séance s'est tenue dans la salle de réunion du Siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie  
299 rue du Haut des Granges - 27300 BERNAY

### Présents :

M. Nicolas GRAVELLE, Président,  
Mme Marie-Lyne VAGNER, Maire de Bernay, Vice-Présidente du C.I.A.S.,  
M. André ANTHIERENS, Maire de Nassandres sur Risle,  
M. Roger BONNEVILLE, Maire de Broglie,  
M. Guillaume BOULAYE, représentant Les Sauveteurs Secouristes Risle Charentonne,  
Mme Françoise CANU, Maire de Menneval,  
Mme Laëtitia GARNIER, représentant Le Troc Brionnais,  
Mme Janine LEROUVILLOIS, Adjointe au Maire de Brionne,  
Mme Nora MAGNAN, représentant l'association Trisomie 21 Eure,  
Mme Nadia NADAUD, Maire de Saint Aubin du Thenney,  
Mme Camille PANNIER, Adjointe au Maire de Livet sur Authou,  
M. Ghislain POUCKET, Directeur de la Maison Familiale Rurale de Bernay Représentant l'UDAF,  
Mme Françoise PREYRE, Maire déléguée de Beaumesnil.

### Excusés :

M. Gérard FAUCHE, Maire délégué de Thevray,  
Mme Jocelyne FERRIERE, représentant La Croix Rouge,  
Mme Sylvie GUERRAND représentant le Secours Populaire,  
Mme Nicole HALBOUT, représentant Les Accueillants Barrois,  
Mme Jocelyne HEURTAUX, Maire de Barc,  
M. Ahmed LAHRECH, Personne qualifiée,  
Mme Florence PERRET, représentant l'association ADAPEI 27,  
Mme Gaëlle TELLIER, représentant l'association YSOS.

### Pouvoirs :

Mme Nicole HALBOUT a donné pouvoir à Mme Marie-Lyne VAGNER,  
M. Ahmed LAHRECH a donné pouvoir à M. Roger BONNEVILLE,  
Mme Florence PERRET a donné pouvoir à Mme Nora MAGNAN.

### Assistaient

Mme Jenny IROLCI, Directrice du Pôle Cohésion des Territoires,  
Mme Valérie PAPELOREY, Directrice du C.I.A.S.,  
Mme Julie DOLIGER, assistante de direction,  
Mme Christelle SEBIRE, responsable financière.

**Membres en exercice : 21**

**Quorum : 11**

**Membres présents : 13**

**Pouvoirs : 3**

**Membres votants : 16**

**Date d'envoi de la  
convocation :  
19/09/2023**

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

- 1) Appel
- 2) Nomination du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 28.06.2023
- 4) Ordre du jour

## 1. Administration générale

- ✓ **1.1 Administration** - Désignation référents déontologues des élus locaux.
- ✓ **1.2 Administration** – Présentation du Rapport d'activité 2022 du C.I.A.S.
- ✓ **1.3 Ressources humaines** - Modification de durées hebdomadaires de service au 1er octobre 2023.
- ✓ **1.4 Finances** - Budget Principal CIAS - M14 : Décision Modification n°2.
- ✓ **1.5 Finances** - Budget Principal CIAS - M14 : Décision Modification n°3.
- ✓ **1.6 Finances** – Budget Principal CIAS - M14 : Décision Modification n°4.
- ✓ **1.7 Finances** - Budget annexe S.A.A.D.- Décision Modification n°2.
- ✓ **1.8 Finances** - Budget Annexe S.A.A.D. - Décision Modification n°3.
- ✓ **1.9 Finances** – Budget annexe Foyers Résidences pour Personnes Agées : Décision Modification n°1.
- ✓ **1.10 Finances** - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

## 2. Autonomie

- ✓ **2.1 Autonomie** – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.
- ✓ **2.2 Autonomie** - Bulle d'Air – Le livret d'accueil du bénéficiaire et le livret d'accueil du relayeur.
- ✓ **2.3 Autonomie** - Bulle d'Air – Approbation de l'adhésion du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la Fédération Mandataires.

## 3. Enfance Jeunesse

- ✓ **3.1 Enfance-jeunesse** - règlement intérieur unique des 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du CIAS.

## 4. Animation de la Vie Sociale

- ✓ **4.1 Animation de la Vie Sociale** - Approbation du projet social et demande d'agrément auprès de la C.A.F. de l'Eure.

## 5. Insertion

- ✓ **5.1 – Insertion** – Nouvelle appellation du chantier d'insertion.

## 6. Info Jeunes

- ✓ **6.1 - Info Jeunes** - Approbation de la convention de partenariat avec l'Union Régionale des Francas et la Maison Familiale et Rurale de Bernay dans le cadre du dispositif « BAFA action citoyenne » au titre d'octobre 2023 et au titre de l'année 2024.

☞ **Point sur l'étude d'harmonisation des compétences petite enfance, enfance et jeunesse.**

☞ **Questions diverses.**

## CLOTURE

## PRÉAMBULE

### 1) Appel

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h05.

### 2) Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de nommer le secrétaire de séance. Après avoir fait un appel à candidatures, Monsieur ANTHIERENS se propose et, à l'unanimité des membres présents, est nommé secrétaire de séance.

### 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

Monsieur le Président demande aux administrateurs s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 juin 2023.

Sans aucune intervention, Monsieur le Président procède à l'approbation de ce procès-verbal.

Aucun membre ne se prononçant contre,

✓ **Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité.**

### 4) Ordre du jour

Monsieur le Président annonce les affaires prévues à l'ordre du jour :

- **Administration** - Désignation référents déontologues des élus locaux.
- **Administration** – Présentation du Rapport d'activité 2022 du C.I.A.S.
- **Ressources humaines** - Modification de durées hebdomadaires de service au 1er octobre 2023.
- **Finances** - Budget Principal CIAS - M14 : Décision Modification n°2.
- **Finances** - Budget Principal CIAS - M14 : Décision Modification n°3.
- **Finances** – Budget Principal CIAS - M14 : Décision Modification n°4.
- **Finances** - Budget annexe S.A.A.D.- Décision Modification n°2.
- **Finances** - Budget Annexe S.A.A.D. - Décision Modification n°3.
- **Finances** – Budget annexe Foyers Résidences pour Personnes Agées : Décision Modification n°1.
- **Finances** - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.
- **Autonomie** – Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.
- **Autonomie** - Bulle d'Air – Le livret d'accueil du bénéficiaire et le livret d'accueil du relayeur.
- **Autonomie** - Bulle d'Air – Approbation de l'adhésion du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la Fédération Mandataires.
- **Enfance-jeunesse** - règlement intérieur unique des 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du CIAS.
- **Animation de la Vie Sociale** - Approbation du projet social et demande d'agrément auprès de la C.A.F. de l'Eure.
- **Insertion** – Nouvelle appellation du chantier d'insertion.
- **Info Jeunes** - Approbation de la convention de partenariat avec l'Union Régionale des Francas et la Maison Familiale et Rurale de Bernay dans le cadre du dispositif « BAFA action citoyenne » au titre d'octobre 2023 et au titre de l'année 2024.
  
- **Point sur l'étude d'harmonisation des compétences petite enfance, enfance et jeunesse.**
  
- **Questions diverses.**

## **ADMINISTRATION**

### **D036-2023 Désignation référents déontologues des élus locaux<sup>1</sup>**

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale ainsi que pour les élus des communes membres du groupement de commandes qui en ont fait la demande.

Le référent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l'élu local**
- **La charte de l'élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
  - **1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
  - **2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
  - **3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
  - **4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
  - **5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
  - **6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
  - **7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité/EPCI dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local<sup>2</sup> :

- 80 € par dossier<sup>3</sup> sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.

<sup>1</sup> article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local »

<sup>2</sup> Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

<sup>3</sup> **Article 2** de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité/EPCI et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

- **Monsieur Philippe BOETON**, ancien Premier Conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale : [philippe.boeton@wanadoo.fr](mailto:philippe.boeton@wanadoo.fr)
- **Madame Sylvie CALENTIER**, ancienne Directrice des marchés publics de la Métropole Rouen Normandie : [calentier-referentdeontologue@outlook.com](mailto:calentier-referentdeontologue@outlook.com)

OU

Par courrier, en recommandé avec AR, à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - 10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux, BP276, 27002 Évreux Cedex

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité ou EPCI la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l' élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité ou l'EPCI a procédé à d'autres désignations.

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité ou EPCI un rapport annuel anonymisé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5721-2 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale<sup>4</sup> ;
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

---

<sup>4</sup> « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

- ✓ **APPROUVE** la désignation, en tant que référent déontologue des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale ainsi que les élus des communes du groupement de commandes qui en ont fait la demande et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
  - a. Monsieur Philippe BOETON, (ancien Premier Conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale)
  - b. Madame Sylvie CALENTIER (ancienne Directrice des marchés publics de la Métropole Rouen)
- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

**D037-2023 Présentation du Rapport d'activité 2022 du C.I.A.S.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement doit faire l'objet d'une communication aux communes du territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du C.I.A.S. lequel sera adressé aux communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **PREND** acte de la présentation du Rapport d'activité 2022 du C.I.A.S lequel sera adressé aux communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

**D038-2023 Modification de durées hebdomadaires de service au 1er octobre 2023.**

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil d'administration de fixer et modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, après avis du comité social territorial en date du 4 septembre 2023 :

| Grade de l'agent    | Durée hebdomadaire de service actuelle (en centième) | Durée hebdomadaire de service à compter du 1 <sup>er</sup> octobre (en centième) |
|---------------------|--|--|
| Adjoint d'animation | 3h53   | 5h09   |
| Adjoint d'animation | 6h66   | 25h87  |
| Adjoint technique   | 24h24  | 26h04  |
| Agent social        | 17h30  | 20h00  |

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier les postes au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

✓ **ADOPTE** ce tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

**D039-2023 Budget Principal CIAS - M14 : Décision Modification n°2**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Considérant qu'il convient de procéder au reversement des cotisations aux caisses de retraite ATIACL et RAFP suite au trop versé à la CNRACL sur l'exercice 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 12 avril 2023 (délibération n° D016-2023) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

✓ **ADOPTE** la décision modificative N°2 du *Budget Principal CIAS - M14* du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) présentée comme suit :

| D/R | I/F | Chapitre | Nature | Libellé                                   | Montant   | HT | Mvt |
|-----|-----|----------|--------|---|-----------|----|-----|
| D   | F   | 012      | 64111  | RÉMUNÉRATION PRINCIPALE                   | 2 751,00  | N  | R   |
| D   | F   | 012      | 64112  | NBI, SFT ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE        | 46,00     | N  | R   |
| D   | F   | 012      | 64118  | AUTRES INDEMNITÉS                         | 181,00    | N  | R   |
| D   | F   | 012      | 6453   | COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE       | 7 928,00  | N  | R   |
| D   | F   | 012      | 6458   | COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX | 1 772,00  | N  | R   |
| D   | F   | 012      | 6478   | AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES          | 4,00      | N  | R   |
| R   | F   | 77       | 773    | MANDATS ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEUR)  | 12 682,00 | N  | R   |

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

### **D040-2023 Budget Principal CIAS - M14 : Décision Modification n°3**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Considérant que les projets des LAEP et des RPE nécessitent de prévoir des crédits supplémentaires aux comptes 6188 et 604.

Considérant la sous-estimation du montant annuel de maintenance du logiciel ABELIUM (compte 6156) ainsi que des crédits pour les frais « PAYLINE » du service ENFANCE (compte 627).

Dans le cadre de la mise en place d'une 2eme session de formation BAFA pour la session d'octobre 2023, il est nécessaire de transférer un montant de 4 800.00€ aux comptes 6184 et 604 et de diminuer les crédits du compte 6562-Aide bourses aux permis de conduire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 12 avril 2023 (délibération n° D016-2023) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°3 du *Budget Principal CIAS - M14* du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) présentée comme suit :

| D/R | I/F | Service | Chapitre | Nature | Libellé                                   | Montant   | HT | Mvt |
|-----|-----|---------|----------|--------|---|-----------|----|-----|
| D   | F   | PIJ     | 011      | 604    | ACHATS D'ÉTUDES, PRESTATIONS DE SERVICES  | 1 200,00  | N  | R   |
| D   | F   | LAEP    | 011      | 604    | ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES  | 1 000,00  | N  | R   |
| D   | F   | RPAM    | 011      | 604    | ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES  | 1 000,00  | N  | R   |
| D   | F   | LAEP    | 011      | 604    | ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES  | 2 000,00  | N  | R   |
| D   | F   | PERI    | 011      | 6156   | MAINTENANCE                               | 556,00    | N  | R   |
| D   | F   | PERI    | 011      | 6156   | MAINTENANCE                               | 556,00    | N  | R   |
| D   | F   | PERI    | 011      | 6156   | MAINTENANCE                               | 556,00    | N  | R   |
| D   | F   | PERI    | 011      | 6156   | MAINTENANCE                               | 556,00    | N  | R   |
| D   | F   | PERI    | 011      | 6156   | MAINTENANCE                               | 556,00    | N  | R   |
| D   | F   | PERI    | 011      | 6156   | MAINTENANCE                               | 556,00    | N  | R   |
| D   | F   | PIJ     | 011      | 6184   | VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION  | 3 600,00  | N  | R   |
| D   | F   | RPAM    | 011      | 6188   | AUTRES FRAIS DIVERS                       | 500,00    | N  | R   |
| D   | F   | ALSH    | 011      | 627    | SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES           | 500,00    | N  | R   |
| D   | F   | PIJ     | 65       | 6562   | AIDES                                     | -4 800,00 | N  | R   |
| D   | F   |         | 67       | 673    | TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS) | -8 336,00 | N  | R   |



**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

**D041-2023 Budget Principal CIAS - M14 : Décision Modification n°4.**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Le budget principal du CIAS (M14) observe une augmentation de ses charges d'investissement suite à l'acquisition de 2 modules (Millésime et CIRIL) d'interface entre le logiciel de facturation Maintien à domicile et celui du service Finances.

Suite à la réunion du 4 avril 2023, en présence des services de l'IBTN et du CIAS, du service de gestion comptable (SGC) des Finances Publiques de Bernay, une modernisation et une évolution règlementaire sont demandées au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et au service Finances concernant les modalités de paiement des bénéficiaires et l'édition des factures (faites en interne à ce jour et transmises au SGC de Bernay).

Actuellement le SAAD procède mensuellement à la transmission d'un rôle qui doit désormais évoluer en PES ASAP (protocole échange standard) et permettre de répondre à l'ensemble des critères définis par le service de gestion comptable (SGC) des Finances Publiques.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les imputations budgétaires de la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 12 avril 2023 (délibération n° D016-2023) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°4 du budget (290 00) Budget Principal CIAS - M14 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) présentée comme suit :

| D/R | I/F | Gestionnaire | Chapitre | Nature | Libellé   | Montant   | HT | Mvt |
|-----|-----|--------------|----------|--------|---|-----------|----|-----|
| D   | I   | CIASA        | 20       | 205    | CONCESSIONS. DROITS SIMILAIRES., BREVETS, LICENCES MARQUES, | 4 517,00  | N  | R   |
| D   | I   | CIASA        | 21       | 2188   | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES                          | -4 517,00 | N  | R   |

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

## **D042-2023 Budget annexe S.A.A.D.- Décision Modification n°2**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Le budget annexe M22 service d'aide et d'accompagnement à domicile observe une augmentation de ses charges de fonctionnement conséquentes aux données suivantes :

- Augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Sous-estimation du calcul du taux horaire brut chargé suite à l'application du complément de traitement indiciaire (CTI) pour l'année 2023.
- Augmentation des heures de prestations.

Considérant, l'ajustement des recettes attendues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 12 avril 2023 (délibération n° D018-2023) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget (290 01) Budget Annexe – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – M22 présentée comme suit :

| D/R | I/F | Gestionnaire | Chapitre | Nature  | Libellé  | Montant    | HT | Mvt |
|-----|-----|--------------|----------|---------|--|------------|----|-----|
| D   | F   | AUTON        | 012      | 6336    | COTISATION AU FOND POUR L'EMPLOI HOSPITALIER   | 15 000,00  | N  | R   |
| D   | F   | AUTON        | 012      | 64111   | RÉMUNÉRATION PRINCIPALE                        | 100 000,00 | N  | R   |
| D   | F   | AUTON        | 012      | 64131   | REMUNERATION PRINCIPALE                        | 100 000,00 | N  | R   |
| D   | F   | AUTON        | 012      | 64511   | COTISATIONS URSSAF                             | 5 000,00   | N  | R   |
| D   | F   | AUTON        | 012      | 64513   | COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE                | 20 000,00  | N  | R   |
| D   | F   | AUTON        | 012      | 64514   | COTISATIONS ASSEDIC                            | 20 000,00  | N  | R   |
| R   | F   | AUTON        | 017      | 7331411 | TARIF HORAIRE                                  | 11 000,00  | N  | R   |
| R   | F   | AUTON        | 017      | 7331412 | BONIFICATION HORAIRE - DOTATION COMPLEMENTAIRE | 241 000,00 | N  | R   |
| R   | F   | AUTON        | 018      | 6419    | REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL  | 8 000,00   | N  | R   |

### **Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

### **D043-2023 Budget Annexe-Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – M22 : Décision Modification n°3**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Considérant qu'il convient de procéder au reversement des cotisations aux caisses de retraite ATIACL et RAFP suite au trop versé à la CNRACL sur l'exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 12 avril 2023 (délibération n° D018-2023) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°2 du budget *Annexe-Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile-M22* présentée comme suit :

| D/R | I/F | Gestionnaire | Chapitre | Nature | Libellé   | Montant  | HT | Mvt |
|-----|-----|--------------|----------|--------|---|----------|----|-----|
| R   | F   | AUTON        | 019      | 773    | MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR            | 6 960,00 | N  | R   |
| D   | F   | AUTON        | 012      | 64515  | COTISATIONS À LA C.N.R.A.C.L.                     | 850,00   | N  | R   |
| D   | F   | AUTON        | 012      | 64111  | RÉMUNÉRATION PRINCIPALE                           | 3 061,00 | N  | R   |
| D   | F   | AUTON        | 012      | 64112  | NBI, SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT, INDEMNITÉ | 17,00    | N  | R   |
| D   | F   | AUTON        | 012      | 641181 | GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES                     | 228,00   | N  | R   |
| D   | F   | AUTON        | 012      | 64513  | COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE               | 2 799,00 | N  | R   |
| D   | F   | AUTON        | 012      | 64788  | AUTRES  | 5,00     | N  | R   |

#### **Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

### **D044-2023 Budget Annexe M22- Foyer Résidence pour Personnes Agées : Décision Modification n°1**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Considérant qu'il convient de procéder au reversement des cotisations aux caisses de retraite ATIACL et RAFP suite au trop versé à la CNRACL sur l'exercice 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 12 avril 2023 (délibération n° D017-2023) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N°1 du Budget Annexe - Foyer Résidence pour Personnes Agées – M22 présentée comme suit :

| D/R | I/F | Chapitre | Nature | Libellé                                | Montant  | Service | HT | Mvt |
|-----|-----|----------|--------|--|----------|---------|----|-----|
| R   | F   | 019      | 773    | MANDATS ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR | 1 508,00 | FRPA    | N  | R   |
| D   | F   | 012      | 64111  | REMUNERATION PRINCIPALE                | 703,00   | FRPA    | N  | R   |
| D   | F   | 012      | 64112  | NBI - SUP FAM - IND RES                | 17,00    | FRPA    | N  | R   |
| D   | F   | 012      | 641181 | GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES          | 53,00    | FRPA    | N  | R   |
| D   | F   | 012      | 64513  | COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE        | 564,00   | FRPA    | N  | R   |
| D   | F   | 012      | 64788  | AUTRES                                 | 1,00     | FRPA    | N  | R   |
| D   | F   | 012      | 64515  | COTISATIONS A LA CNRACL                | 170,00   | FRPA    | N  | R   |

#### **Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

#### **D045-2023 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.**

##### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif

la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, à compter du 1er janvier 2024.

| Numéro budget | Nom du budget    | Type      | N° de SIRET       |
|---------------|------------------|-----------|-------------------|
| 290 00        | BUDGET PRINCIPAL | Principal | 200 003 770 00050 |

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et établissements publics les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ↳ **En matière d'amortissement** : pose le principe d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- ↳ **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ↳ **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ↳ **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'EPCI.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

### **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie son budget principal :

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé d'approuver le passage du Budget du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale ; délibérant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024.

- Vu les articles L.2121-29 et L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 dit Loi NOTRe,

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée** pour le budget primitif du budget principal (290 00 Budget Principal CIAS).
- ✓ **CONSERVE** un vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.
- ✓ **AUTORISE** le président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

#### **Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

#### **D046-2023 Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du service d'aide et d'accompagnement à domicile.**

Il est rappelé que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du service d'aide et d'accompagnement à domicile qui fixe la compensation départementale allouée annuellement est arrivé à échéance au 30 juin 2023. Aussi, il convient de signer un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département de l'Eure qui définira les nouvelles modalités d'indemnisation ;

Après le premier volet constitué par la mise en place du tarif plancher d'une heure d'intervention à 23€, la restructuration de l'offre de services à domicile initiée par la loi de financement de la sécurité social de 2022 s'est poursuivie avec la refonte du modèle de financement des prestations d'aide et d'accompagnement. Il s'agit de la dotation complémentaire dédiée au financement d'actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur au travers des objectifs suivants :

1. D'accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2. D'intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3. De contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4. D'apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5. D'améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6. De lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

La dotation complémentaire est attribuée par le président du département dans le cadre d'un appel à candidature et sous condition de la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) avec les structures partenaires.

C'est dans ce nouveau cadre réglementaire que les services du département ont formalisé un appel à candidature en décembre 2022 pour l'octroi potentielle d'une dotation complémentaire au titre des objectifs 1-2-3 et 5. Aussi, pour bénéficier de ce financement les structures devaient répondre, au minimum, à 3 objectifs ; La collectivité a déposé sa candidature et a répondu aux 4 objectifs du département au titre de la dotation qualité.

Les services du département, lors de la réunion de négociation du 28 juin dernier, ont donné un avis favorable à la candidature de la collectivité.

Cette compensation est calculée suivant l'activité du service à hauteur de 3.14€ / h répartis comme suit (selon prévisions d'activité pour 2023) :

Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités / montant total 90 976 €

Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés / montant total 42 025 €

Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire / montant total 25 550 €

Objectif 4 : Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenantes / montant total 89 267 €

A cet effet, il convient de procéder à la passation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens afin de définir les modalités de financement ci-après annexé.

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département de l'Eure pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier ainsi que tout avenant à venir relatif au CPOM du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

**D047-2023 Bulle d'Air – Le livret d'accueil du bénéficiaire et le livret d'accueil du relayeur.**

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, oblige la présence d'outils obligatoires dont le livret d'accueil du bénéficiaire et le livret d'accueil du relayeur.

Bulle d’Air est un service innovant de répit à domicile, créé en 2011 à l’initiative de la MSA sur le territoire des Alpes du Nord. Forte de cette expérience, l’institution MSA a décidé de favoriser l’essaimage du dispositif au niveau national.

C’est le 17 décembre 2021, que le dispositif « Bulle d’Air » s’est déployé sur le territoire de l’Intercom Bernay Terres de Normandie.

Inspiré du concept québécois du « baluchonnage », le service a vocation à soulager les proches aidants de personnes fragilisées par l’âge, la maladie ou le handicap et permet d’apporter une réponse à la problématique de l’épuisement des aidants.

Le service Bulle d’Air permet à l’aidant familial de partir quelques heures jusqu’à plusieurs jours consécutifs et d’être remplacé en son absence par un relayeur.

Lors de la prise en charge d’un nouveau bénéficiaire, le livret d’accueil doit-être transmis afin d’informer le bénéficiaire sur :

- La structure du service Bulle d’Air
- Les relayeurs et leurs rôles
- L’offre de service
- Le cadre juridique

Lors de la prise en charge d’un nouveau bénéficiaire, le livret d’accueil doit-être transmis afin d’informer le relayeur sur :

- La structure du service Bulle d’Air
- Les bénéficiaires
- Les relayeurs et leurs rôles
- L’offre de service
- Le cadre juridique

Celui-ci s’accompagne de la charte des relayeurs – Les bonnes pratiques professionnelles.

- ❖ Madame Vagner rappelle qu’une réunion avec les partenaires a eu lieu en juin et qu’il a été décidé d’étendre ce dispositif aux parents dont les enfants sont atteints du spectre de l’autisme et bénéficier d’un moment de repas. Un recensement sera fait dans les écoles.
- ❖ Madame Papelorey rappelle que la journée des aidants a lieu le 02 octobre 2023 dont le programme va être envoyé.
- ❖ Monsieur Anthierens demande qui a rédigé le livret. Madame Papelorey informe que c’est le CIAS qui l’a rédigé via une base de la MSA.

Après avoir entendu l’exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d’Administration à l’unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le livret d’accueil du bénéficiaire et le livret d’accueil du relayeur.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président du C.I.A.S. de l’Intercom Bernay Terres de Normandie à signer toute pièce nécessaire à son exécution.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

**D048-2023 Bulle d’Air – Approbation de l’adhésion du CIAS de l’Intercom Bernay Terres de Normandie à la Fédération Mandataires.**

La Fédération Mandataires est une association loi 1901 dont le Conseil d’administration se compose de 13 membres :

- 8 membres de structures mandataires,



- 5 élus de la Fédération des Particuliers Employeurs, représentant de la branche des salariés du particulier employeur.

Le Conseil d'administration définit le plan d'action et valide son avancée au cours de ses réunions. Elle accompagne et simplifie le rôle de particulier employeur autant pour les particuliers que pour les professionnels.

Le service Bulle d'Air exerce ses missions en mode mandataire, c'est-à-dire qu'il exécute les tâches administratives liées à la relation de travail entre le relayer et le particulier employeur pour le compte de ce dernier. Ces tâches sont définies au travers d'un contrat de mandat signé entre le particulier employeur et le service Bulle d'Air.

A chaque étape de la relation contractuelle entre un particulier employeur et le salarié à domicile, la Fédération Mandataires pratique un conseil actif. Chargés d'information et juristes informent par courriel ou téléphone les particuliers employeurs dans leur démarches administratives, financières et juridiques : élaboration des contrats de travail, établissement des fiches de paie, utilisation du Chèque emploi service universel (CESU), application des conventions collectives.

Dans le cadre de son accompagnement la Fédération Mandataires met en place des outils pratiques : numéro de téléphone, accès en ligne à un espace Particulier Employeur (forum d'échange, documentation juridique, modèles d'outils). Elle propose également des formules d'accompagnement pour aider à la rédaction des documents liés au contrat de travail, à la gestion des conflits, au respect de la réglementation. L'accompagnement dans les pratiques professionnelles permet d'entrer dans une démarche Qualité et être labellisé Qualimandat.

La cotisation annuelle est définie selon le nombre de particuliers employeurs accompagnés sur l'année n-1. Etant donné qu'en 2022 le service Bulle d'Air a accompagné moins de 50 mandants la cotisation sera de 200€. En cas d'adhésion en cours d'année, un prorata est appliqué suivant le nombre de mois restants sur l'année en cours.

- ❖ Madame Papelerey souligne qu'il s'agit d'une fédération d'ordre nationale et qu'elle remplacera la FEPEM quant aux cotisations pour les services Bulle d'Air.
- ❖ Madame Vagner rappelle le Bulle d'Air, portée par l'IBTN, est étendue au territoire. Quand celui-ci sera plus développé, l'IBTN sera porteur du dispositif sur tout le Département.

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la Fédération Mandataires,
- ✓ **PREND note** que cette adhésion induit le règlement de la cotisation annuelle,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

#### **Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

#### **D049-2023 Règlement intérieur unique des 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du CIAS.**

Monsieur Le Président rappelle que les trois EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) : Multi Accueil situé à Beaumont-le-Roger, Micro crèche de Goupil Othon et Micro crèche de Serquigny, fonctionnent jusqu'alors sous couvert de 3 règlements intérieurs différents propres à chacune des structures.

Considérant le besoin d'harmoniser le contenu de ces 3 documents, il est proposé de ne former qu'un seul règlement intérieur commun aux trois structures d'accueil du Jeune enfant du C.I.A.S.

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'admission et d'accueil des enfants de 10 semaines à 5 ans révolus. Il précise le mode de fonctionnement et de tarification des trois établissements.

Le projet de règlement, apporte les modifications au règlement en vigueur :

- Il est noté le terme de deux nouvelles catégories : « catégorie Petite Crèche » (pour le Multi Accueil situé à Beaumont-le-Roger), et « catégorie Micro Crèche » pour les établissements de Serquigny et Goupil Othon (conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (articles R2324-16 à 50) modifié par le décret N°2021-113 du 30 août 2021).
- Les missions de chaque professionnel sont mieux définies et affinées.
- Les missions et la nécessité de s'adjoindre le concours d'un Référent santé inclusif sont définies (conformément aux conditions précisées à l'article R2324-39 du Code la Santé Publique).
- La Charte Nationale d'accueil du Jeune enfant est précisée en annexe.
- Les protocoles d'urgence et de sécurité à l'égard des enfants sont plus explicites (Annexe 3 et 4).
- L'ensemble des autorisations à remplir par les parents-usagers sont dorénavant annexés dans ce règlement intérieur, ainsi que la liste des éléments à fournir lors de l'inscription (annexe 5, annexe 6 et 7).

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur commun aux trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du CIAS.
- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder à ratification.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

**D050-2023 Projet Centre social du C.C.R.I.L. : Approbation du projet social et demande d'agrément auprès de la C.A.F. de l'Eure.**

- Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération D52/2022 en date du 28 septembre 2022, approuvant la demande de préfiguration de centre social au sein du Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs et plaçant l'année 2023 comme année de préfiguration de centre social, pour une concrétisation effective envisagée au cours de l'hiver 2023,

Considérant le souhait du C.I.A.S. de s'inscrire en cohésion avec les trois finalités de l'animation de la vie sociale telles que définies dans le Schéma Directeur Départemental de la CAF :

- Favoriser l'inclusion sociale et la socialisation des individus,
- Cultiver les liens sociaux et la cohésion sur notre territoire,
- Encourager la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer des synergies entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire,

Considérant la volonté collective des élus, habitants, partenaires de voir l'émergence d'un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnel qui encourage la mixité sociale et permette aux habitants de s'exprimer, mais aussi de concevoir et réaliser leurs projets,

Considérant les axes retenus par les groupes de travail et validés par le Comité de pilotage réuni le 6 septembre 2023 en présence de la CAF de l'Eure :

**Inclusion et Mixité Sociale : Développer le bien vivre ensemble**

- Améliorer le projet d'accueil
- Améliorer la communication
- Valoriser la vie sociale

**Intégration des familles : Approfondir l'étude des besoins des familles**

- Mesurer l'impact des actions
- Etudier les comportements familiaux
- Construire un projet à destination des familles

**Le bien-être des habitants : Promouvoir le bien-être des habitants**

- Coordonner les activités
- Proposer des activités pour le bien-être des habitants

Considérant le partenariat liant la Caisse d'allocations Familiales de l'Eure avec le Centre intercommunal d'action sociale pour l'accompagnement et la délivrance des agréments relatifs à l'animation de la vie sociale,

Considérant qu'il est nécessaire que le bureau et le conseil d'administration du C.I.A.S. approuvent le projet proposé,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'accord de la CAF de l'Eure afin d'obtenir l'agrément au titre de centre social,

- ❖ **Monsieur Bonneville propose de faire des Conseils d'Administration sur le territoire, pour aller par exemple au CCRIL.**

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** le projet social présenté et ci-après annexé,
- ✓ **APPROUVE** la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour deux ans,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les conventions d'objectifs et de financement ainsi que les avenants à venir qui découleront de ce projet social.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

**D051-2023 Nouvelle appellation du chantier d'insertion.**

Monsieur le Président rappelle que le chantier d'insertion a pour vocation d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi à développer des compétences générales et spécifiques dans le but de retrouver un emploi pérenne dans un domaine adapté aux problématiques individuelles. Cette expérience a donc vocation être mentionné sur chaque CV.

Cependant, au regard des préjugés liés au mot « insertion » et au nom actuel et long étant « le chantier d'insertion du centre intercommunal d'action sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie » il a été jugé opportun d'accorder un nom à cette structure.

Monsieur le Président précise qu'à cet effet, des temps de travail interne à l'équipe du chantier d'insertion ont été réalisés et le nom « Horizons paysage » a été retenu par l'ensemble de l'équipe Insertion. Ce nom a également été validé par les supérieurs hiérarchiques et le service Communication. Ce nom rappelle à la fois le nom du chantier d'insertion sous l'ancien Intercom du pays brionnais « Univers Paysage » et la vocation qu'il a à ce jour.

Il est donc proposé de nommer le chantier d'insertion afin qu'il soit identifié comme une structure porteuse et valorisatrice de compétences dans le secteur des espaces verts et en permettre la reconnaissance pour faciliter le parcours de ses agents en insertion.

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et acter le nouveau nom du chantier d'insertion du C.I.A.S. comme étant « Horizons Paysage » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 16      |             | 16                 | 16   |        |

**D052-2023 Approbation de la convention de partenariat avec l'Union Régionale des Francas et la Maison Familiale Rurale de Bernay dans le cadre du dispositif « BAFA action citoyenne » au titre d'octobre 2023 et au titre de l'année 2024.**

Il est rappelé que le service INFO JEUNES BERNAY NORMANDIE met en place chaque année le dispositif « BAFA action Citoyenne » avec le concours de la Maison Familiale Rurale de Bernay et l'Union Régionale des Francas. Ce partenariat permet à des jeunes du territoire, à partir de 16 ans, d'avoir accès à un temps de formation à coût réduit.

Ces sessions de formation générale et d'approfondissement préparant à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs (BAFA) ayant lieu chaque année, par délibération D064/2021 du 14 décembre 2021, le conseil d'administration avait :

- Autorisait Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec l'Union Régionale des Francas et la MFR de Bernay ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution au titre de l'année 2021,
- Autorisait Monsieur le Président à signer les prochaines conventions et pièces afférentes à leur exécution sous réserve que les conditions, de quelque nature qu'elles soient, n'aient pas fait l'objet de modification.

Cependant, au vu des problématiques rencontrées pour recruter au sein de nos structures des jeunes formés au BAFA, il est proposé une session supplémentaire de formation générale aux vacances de la Toussaint.

Les sessions qui se tiendront :

Les formations FGA auront lieu aux dates suivantes :

- Du 21 au 28 octobre 2023 soit 8 jours (80 heures de formation).
- Du 24 février au 2 mars 2024 soit 8 jours (80 heures de formation).

Les formations approfondissement auront lieu aux dates suivants :

- Du 23 au 28 octobre 2023 soit 6 jours de formation.
- Du 26 février au 2 mars 2024 soit 6 jours de formation.

Les conditions tarifaires ont évolué par rapport à la convention signé en 2021.

En effet, si la Maison Familiale Rurale maintient le même tarif qu'en 2021, l'Union Régionale des Francas a souhaité revaloriser de 20 € le coût de ses prestations, coût détaillé dans le tableau suivant :

|                             | Coût par stagiaire -<br>2022 | Coût par stagiaire –<br>octobre 2023 et 2024 |
|-----------------------------|------------------------------|--|
| Stage de formation générale | 280 €                        | 300 €  |
| Stage d'approfondissement   | 230 €                        | 250 €  |

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- ✓ **PREND acte** de la mise en place d'une nouvelle session de formation générale BAFA ainsi que l'augmentation sur les formations générales et d'approfondissement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec l'Union Régionale des Francas et la Maison Familiale Rurale de Bernay actant ces nouvelles dispositions d'organisation et tarifaires, au titre des sessions d'octobre 2023 et au titre de l'année 2024, ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les prochaines conventions et pièces afférentes à leur exécution sous réserve que les conditions financières ci-avant actées n'aient pas fait l'objet de modification.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

**(Abstention de vote de Monsieur Ghislain POUCKET – représentant la Maison Familiale Rurale de BERNAY)**

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Pour | Contre |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|------|--------|
| 13       | 3        | 15      | 1           | 15                 | 15   |        |

☞ **Point sur l'étude d'harmonisation des compétences petite enfance, enfance et jeunesse.**

Monsieur le Président prend la parole et rappelle les raisons de l'étude. Il souligne que les compétences étaient exercées différemment sur l'ensemble du territoire. Pour autant, son but en tant que Président de l'IBTN, est qu'il rencontre un problème d'harmonisation d'exercice des compétences sur le territoire, pour une raison d'équité pour le contribuable.

Suite au 1<sup>er</sup> COPIL, il n'a été pris aucune décision. Une tendance se profile sur la restitution aux communes de toutes les structures enfance-jeunesse et des EAJE. L'Intercom garderait les RPE et les LAEP.

Suite au COPIL de ce matin, la date reste encore à définir : 30 décembre, 30 juin 2024 ou 1<sup>er</sup> septembre 2024.

2 solutions d'organisation se profilent : 1) la coopération entre communes (conventionnement) ou la création d'une Société Publique Locale (droit privé).

Il précise avoir également proposé un accompagnement pendant 1 an. Il conviendra de mettre en forme les modalités de l'accompagnement.

☞ **Questions diverses**

## CLÔTURE

Sans autre intervention, Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est clos et lève la séance à 15h30.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Nicolas GRAVELLE.



André ANTHIERENS.

